

Division des moyens et des personnels  
Enseignants 1<sup>er</sup> degré  
Service de la mobilité, de la  
gestion collective et de la formation

Circulaire DIMOPE/SMGCF/AJD/2022-25

Affaire suivie par :  
Amandine JANSSENS-DELARUE  
Tél : 01 43 93 72 14  
Mél : [Amandine.Janssens@ac-creteil.fr](mailto:Amandine.Janssens@ac-creteil.fr)

8 rue Claude Bernard  
93 008 BOBIGNY Cedex  
[www.dsden93.ac-creteil.fr](http://www.dsden93.ac-creteil.fr)

Bobigny, le 2022 mars 2022

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'Education nationale de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames les institutrices et messieurs les instituteurs

Mesdames les professeures et messieurs  
les professeurs des écoles

S/C de

Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs  
de l'Education nationale

Mesdames les principales et messieurs  
les principaux de collège

Mesdames les directrices et messieurs  
les directeurs adjoints chargés de SEGPA

## **DIFFUSION OBLIGATOIRE**

### **Objet : note relative à la mobilité des personnels enseignants et des enseignants fonctionnaires stagiaires du premier degré dans le département de la Seine Saint Denis - Rentrée scolaire 2022**

La note ministérielle n° 96-030 du 9 janvier 1996 (BO n° 6 du 8 février 1996) prévoit la participation au mouvement des professeurs des écoles.

Le mouvement intra départemental des enseignants du premier degré au titre de 2022 est organisé selon les modalités décrites dans les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques consultables depuis la rubrique « Mobilité » du site de la DSDEN 93 : [www.dsden93.ac-creteil.fr/mobilite](http://www.dsden93.ac-creteil.fr/mobilite).

La présente note de service annuelle concerne **les enseignants titulaires et les stagiaires** (« *titularisables* » au 01/09/2022<sup>1</sup>), qu'ils soient participants facultatifs ou obligatoires.

**Précision : dans les lignes directrices de gestion académiques, l'année N correspond à l'année 2022 et l'année N-1 à l'année 2021.**

<sup>1</sup> Les non titularisés seront affectés en dehors du mouvement informatisé sur un poste de stagiaire déterminé par l'administration.

## **I. Le calendrier du mouvement intra-départemental au titre de 2022 :**

### **1. Formulation des demandes :**

Le serveur internet sera ouvert, pour la saisie des vœux, tous les jours (sans interruption, les samedis et dimanches inclus) **entre le 7 avril 2022 à 12 heures et le 21 avril 2022, à 12 heures.**

### **2. Phase de consultation du 1er accusé de réception :**

La transmission du 1<sup>er</sup> accusé de réception (sans barème) sur MVT1D est fixée au **22 avril 2022.**

### **3. Demandes de suppression de vœux ou d'annulation de la participation :**

En cas de suppression de vœux ou d'annulation de la participation au mouvement, le 1<sup>er</sup> accusé de réception doit être transmis par le candidat, daté et signé, par courriel uniquement : [ce.93mouvement-intra@ac-creteil.fr](mailto:ce.93mouvement-intra@ac-creteil.fr), **au plus tard le 10 mai 2022.**

### **4. Phase de consultation du 2<sup>ème</sup> accusé de réception :**

La transmission du 2<sup>ème</sup> accusé de réception pour consultation des éléments de barème est fixée au **20 mai 2022 à 12 heures.**

### **5. Phase de recours :**

En cas de contestation du barème, les enseignants peuvent demander une éventuelle révision à la DSDEN par courriel uniquement : [ce.93mouvement-intra@ac-creteil.fr](mailto:ce.93mouvement-intra@ac-creteil.fr), **entre le 20 mai 2022 et le 3 juin 2022.**

### **6. Phase de consultation du dernier accusé de réception :**

La transmission du dernier accusé de réception pour consultation du barème validé est fixée au **8 juin 2022.**

### **7. Résultats :**

Les participants au mouvement reçoivent **le mercredi 9 juin 2022 à 12 heures**, les résultats de leur demande de mutation par messagerie I-Prof.

### **8. Dates limites d'envoi – situations particulières :**

- Demande de bonifications médicales et/ou sociales : **10 mars 2022.** (Cf. note relative à une majoration de barème au titre d'un motif médical ou social du 17 février 2022).
- Candidatures pour les postes spécifiques : **24 mars 2022.**
- Demande de réintégration : **6 avril 2022.**
- Demande de bonification après congé parental, CLD ou détachement : **6 avril 2022.**
- Demande de bonification au titre du rapprochement de conjoints et de l'autorité parentale conjointe : **19 avril 2022.** (Les formulaires sont annexés aux lignes directrices de gestion académiques susmentionnées.)
- Justificatifs pour les points enfants (E) : **19 avril 2022 (13 mai 2022 si l'enfant est né récemment).**
- Transmission copie de l'habilitation langues<sup>2</sup> et de la certification FLS : **29 avril 2022.**
- Transmission des justificatifs pour signaler toutes données manquantes ou erronées : **3 mai 2022.**
- Transmission des données pour les Inéats : **12 mai 2022.**
- Candidatures volontaires ASH : **17 juin 2022.**
- Demandes des TRS souhaitant changer de regroupement : **17 juin 2022.**

---

<sup>2</sup> En vue des opérations du mouvement, les enseignants désireux de présenter l'habilitation doivent prendre contact avec l'IEN en charge du dossier langues vivantes et les conseillères pédagogiques langues vivantes dans les meilleurs délais :

Madame Françoise JEZEQUEL : 01 48 44 06 39  
Madame Amaria SAIDI – CPD LVE : 01 43 93 73 31  
Madame Virginie SOTO – CPD LVE: 01 43 93 73 32

**DIMOPE**

Tél : 01 43 93 72 14

Mél : [amandine.janssens@ac-creteil.fr](mailto:amandine.janssens@ac-creteil.fr)

8 rue Claude Bernard

93008 BOBIGNY Cedex

## **II. Procédure d'accès par Internet au système d'information et d'aide aux mutations (Siam)**

### **1. Dispositif d'accompagnement en amont des opérations de mobilité :**

En complément du dispositif habituel d'accompagnement des participants au mouvement, une cellule départementale mobilité intra est mise en place à la DSDEN.

Elle est chargée d'accompagner et d'apporter aux enseignants les conseils utiles pour la formulation et la construction de leur projet de mobilité et pour l'expression des vœux qu'ils auront à saisir dans le cadre de ces opérations.

La cellule départementale est opérationnelle du **7 avril 2022 à 12 heures au 21 avril 2022 à 12 heures**.

Les participants au mouvement peuvent joindre les questionnaires à l'adresse mail :

[ce.93mouvement-intra@ac-creteil](mailto:ce.93mouvement-intra@ac-creteil) et aux numéros suivants :

- 01 43 93 72 15
- 01 43 93 72 16
- 01 43 93 72 17
- 01 43 93 72 18
- 01 43 93 72 22

### **2. Modalités d'accès au serveur Internet :**

L'accès à MVT1D peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet selon les modalités définies en annexe 93-1 des lignes directrices de gestion.

Cette application permet à l'enseignant, en particulier, de saisir ses vœux de mutation et de consulter les éléments de son barème ainsi que les résultats du mouvement intra-départemental.

Il est rappelé que l'enseignant ayant initié une demande de mutation par Siam recevra ses accusés de réception et le résultat de sa mutation uniquement dans l'application MVT1D.

Enfin, les directeurs d'école sont chargés :

- d'afficher la circulaire ;
- d'informer l'ensemble du personnel concerné de l'école ou de l'établissement (y compris les titulaires mobiles, les personnels en congé de maladie ou de maternité, les personnels en stage...);
- de recommander aux agents d'être attentifs au calendrier et notamment aux dates d'ouverture et de fermeture du serveur ainsi qu'aux phases d'affichage des barèmes ;
- de conseiller les personnels de ne pas attendre les derniers jours pour formuler leur demande de mutation ou rassembler les pièces justificatives et de d'utiliser exclusivement la messagerie professionnelle ([ac-creteil.fr](mailto:ac-creteil.fr)) pour tout échange avec la DSDEN.

Les services de la DSDEN sont mobilisés et veillent à ce que les opérations de mobilité intra-départementale s'effectuent dans les meilleures conditions au bénéfice des élèves et des enseignants.

Je vous remercie de l'attention que vous accordez à la présente note de service.

Pour le recteur de l'académie de Créteil et par délégation,  
le directeur académique des services départementaux  
de l'éducation nationale de la Seine Saint-Denis



Antoine Chaleix